

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Décision N° : 2010-OAR-0007

Dossier N° : 1487

Objet : Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes aux Règles et aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au plafond souple pour le Service de liaison avec New York

Vu les demandes complétées le 3 mai 2010 et le 7 mai 2010 par Services de dépôt et de compensation CDS inc., filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes apportées aux Règles et aux Procédés et méthodes de la CDS visant à établir un plafond souple et un mécanisme de surveillance pour les transactions effectuées par les adhérents du Service de liaison avec New York (ensemble, les « modifications »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications aux Règles ont été dûment approuvées par le conseil d'administration de la CDS le 21 avril 2010 et que les modifications aux Procédés et méthodes ont été dûment approuvées par le comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 29 avril 2010;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles visent à diminuer le risque de liquidité associé aux obligations de paiement des adhérents du Service de liaison avec New York;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 21 juillet 2010.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision N° : 2010-OAR-0008

Dossier N° : 1487

Objet : Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes aux Règles de la CDS afférentes à l'interruption du Service direct à Euroclear UK

Vu la demande complétée le 19 juillet 2010 par Services de dépôt et de compensation CDS inc., filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* visant à supprimer toute référence au Service direct à Euroclear UK du fait de la décision de la CDS d'interrompre ce service (ensemble, les « modifications »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par le conseil d'administration de la CDS le 21 avril 2010;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles refléteront les activités actuelles de la CDS;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 21 juillet 2010.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision N° : 2010-OAR-0009

Dossier N° : 1487

Objet : Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS afférentes à la demande d'adhésion aux fins d'utilisation des fonctions pour les rôles relativement aux valeurs

Vu la demande complétée le 6 mai 2010 par Services de dépôt et de compensation CDS inc., filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes apportées aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* afférentes à la demande d'adhésion aux fins d'utilisation des fonctions pour les rôles relativement aux valeurs. Ces modifications visent à corriger le libellé du paragraphe d) de la Règle 2.5.1 de façon à spécifier que seuls les gardiens intérieurs sont tenus de soumettre une demande d'adhésion aux fins d'utilisation des fonctions pour les rôles relativement aux valeurs ainsi qu'à enlever l'obligation de soumettre ces demandes à l'approbation du conseil d'administration de la CDS (ensemble, les « modifications »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par le conseil d'administration de la CDS le 21 avril 2010;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 20 juillet 2010.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS - Service direct à Euroclear UK

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur des modifications d'ordre technique aux procédés et méthodes dans le cadre de l'interruption du service direct à Euroclear UK de la CDS.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Avis de modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS à l'égard du Service direct à Euroclear UK

SERVICE DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (« CDS »)

MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Service direct à Euroclear UK

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Contexte

Le Conseil d'administration de la CDS a approuvé l'interruption du Service direct à Euroclear UK lors de sa réunion de janvier 2010, sous réserve des approbations réglementaires. Les modifications d'ordre techniques aux Procédés et méthodes dans le cadre de l'interruption du Service direct à Euroclear UK sont appuyées par des modifications aux Règles de la CDS. Les modifications aux Règles ont été présentées et approuvées par le groupe de rédaction des Règles de la CDS le 18 mars 2010. Le Conseil d'administration de la CDS a approuvé les modifications aux Règles lors de sa réunion le 21 avril 2010 et les modifications ont été soumises le 29 avril 2010 aux autorités de réglementation de la CDS aux fins d'approbation.

La CDS a mis en place le Service direct avec Euroclear UK en août 2007 en devenant un membre garant du système CREST exploité par Euroclear UK & Ireland afin de cautionner ses adhérents aux fins d'utilisation du service. Ce service avait été mis en place afin de permettre le règlement, entre les adhérents de la CDS et les autres membres du système CREST, d'opérations exécutées sur les bourses au Royaume-Uni ou d'autres opérations sur valeurs intercotées, et ce, à l'égard de valeurs admissibles aux fins de règlement au système CREST.

En septembre 2009, la CDS a été informée par Euroclear UK & Ireland qu'en raison de modifications apportées à la législation sur le blanchiment de capitaux au Royaume-Uni, la CDS serait assujettie à de nouvelles règles relatives au système CREST, lesquelles imposeraient à la CDS et à ses membres cautionnés de nouvelles exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Les nouvelles règles exigeraient que la CDS atteste qu'elle entreprendra des vérifications relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux pour ses adhérents cautionnés. Ces vérifications devraient être conformes aux lois applicables et aux directives faisant autorité pertinentes fournies comme meilleures pratiques. La CDS serait également tenue de créer un programme de conformité à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Après un examen des nouvelles exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux imposées par Euroclear UK & Ireland au moyen de ses règles relatives au système CREST, la CDS a déterminé qu'elle ne serait pas en mesure d'assumer un rôle de surveillance à l'égard du respect des exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux qui répondrait adéquatement aux exigences des nouvelles règles relatives au système CREST. La CDS a déterminé que sa décision d'interrompre le Service direct à Euroclear UK n'aurait pas d'incidence négative sur les adhérents étant donné que le service n'a jamais utilisé.

L'interruption du Service direct à Euroclear UK permettrait à la société Service de dépôt et de compensation CDS inc. de réduire les coûts d'exploitation actuels afférents au Service direct à Euroclear UK et d'éviter les coûts prévus afférents à un programme de conformité à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Les modifications proposées font état de l'interruption du Service direct à Euroclear UK.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS peuvent être consultés à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation (<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>), et celles proposées aux formulaires de la CDS (le cas échéant) à partir du site Web des Services de la CDS (www.cdsservices.ca) à la page des Formulaires en ligne (cliquez sur *Afficher par catégorie de formulaires* et, dans la liste *Sélectionner une catégorie de formulaires*, cliquez sur *Examen externe*).

Avis de modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS à l'égard du Service direct à Euroclear UK

Description des modifications proposées

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS comprendront la suppression de toute référence au Service direct à Euroclear UK des Procédés et méthodes de la CDS. Les références seront supprimées dans les documents suivants :

- Procédés et méthodes de l'adhérent au Service direct à Euroclear UK (suppression totale)
- Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX
- Adhésion aux services de la CDS
- Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS
- Formulaire en ligne dans le site Web de la CDS

Les modifications aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 17 juin 2010.

B. CLASSEMENT - MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications visant la mise en œuvre des modifications importantes apportées aux Règles concernant l'interruption du Service directe avec Euroclear UK qui ont été publiées aux fins de sollicitation de commentaires, conformément au protocole relatif aux Règles, et qu'elles englobent uniquement les aspects importants déjà compris dans les modifications importantes apportées aux Règles ou dont fait état l'avis de modifications importantes apportées aux Règles.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Conformément à l'Annexe A (intitulée *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC*) de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers*) de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

D. QUESTIONS

Avis de modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS à l'égard du Service direct à Euroclear UK

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Alvin Ropchan
Directeur principal de produits
Développement de produits
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8378
Télécopieur : 416 365-0842
Courriel : aropchan@cds.ca

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.